

14ème législature

Question N° : 91866	De M. Lionel Tardy (Les Républicains - Haute-Savoie)	Question écrite
Ministère interrogé > Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social		Ministère attributaire > Travail
Rubrique > entreprises	Tête d'analyse > création et reprise	Analyse > Pôle emploi. aide à la reprise ou à la création d'entreprise. réglementation.
Question publiée au JO le : 15/12/2015 Date de changement d'attribution : 18/05/2017 Date de renouvellement : 22/03/2016 Date de renouvellement : 28/06/2016 Date de renouvellement : 04/10/2016 Date de renouvellement : 10/01/2017 Date de renouvellement : 18/04/2017 Question retirée le : 20/06/2017 (fin de mandat)		

Texte de la question

M. Lionel Tardy attire l'attention de Mme la ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social sur les aides versées aux créateurs d'entreprises. Le décret n° 2004-1004 du 23 septembre 2004 prévoit la possibilité de cumuler l'aide au chômeur créant ou reprenant une entreprise (ACCRE) et l'allocation de solidarité spécifique (ASS). Or ce cumul ne permet pas aux chômeurs créateurs d'entreprises de subvenir à leur besoin dans la mesure où, d'une part, l'ACCRE est une simple exonération partielle de charges sociales et, d'autre part, l'ASS n'est attribuée que pendant un an. Or il n'est pas rare que les créateurs d'entreprises ne puissent pas dégager un salaire correct lors de la première année d'activité. Sachant que le RSA ne semble pas entrer dans cette configuration, il souhaite savoir si elle compte modifier le décret précité afin de permettre l'attribution de l'ASS pendant trois ans, au même titre que l'ACCRE.